



DRJSCS Nord-Pas-de-Calais
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr

FICHE MÉTIER du PARAMÉDICAL

Masseur- Kinésithérapeute (NIVEAU III)

Le métier

Le masseur-kinésithérapeute réalise, de façon manuelle ou instrumentale, des actes fixés par décret, notamment à des fins de rééducation sur prescription médicale, dans le but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer.

Il appréhende le patient dans sa globalité, tient compte de toute sa complexité pour élaborer et mettre en œuvre un projet thérapeutique individualisé et partagé, et intervient pour prévenir ou minimiser les conséquences fonctionnelles, physiques, psychiques, sociales et économiques des déficiences ou des incapacités de ses patients.

Il peut participer à des actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de formation et d'encadrement, au développement de la recherche en rapport avec la masso-kinésithérapie.

Les aptitudes requises

Une bonne santé physique est requise pour manipuler les patients, répéter les exercices et réaliser les massages.

L'écoute et la patience sont également indispensables pour travailler efficacement avec des personnes parfois lourdement handicapées, des enfants... Il doit donner confiance au patient, l'encourager à persévérer, le rassurer et le soutenir en cas de démotivation.

Un bon équilibre personnel se révèle par ailleurs nécessaire pour travailler avec des personnes en souffrance (accidentés de la route, par exemple).

Les voies d'accès

Le diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est accessible par la voie de la formation initiale

Conditions d'Admission

À l'institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) de BERCK-SUR-MER (62):

→ Être titulaire du baccalauréat obtenu en France ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU ou ESEU) ou justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans, ayant donné lieu à cotisation de sécurité sociale ou de périodes assimilées.

Satisfaire au concours d'entrée consistant en 3 épreuves écrites de biologie (1 h 30), de physique (une heure) et de chimie (30 mn), du programme de première et terminale scientifiques. Selon le résultat obtenu, un rang de classement des candidats recevables est établi par l'établissement de formation organisateur des épreuves et leur admission en formation se fait jusque dans la limite du nombre de places offertes.

→ Satisfaire au concours d'entrée consistant en une épreuve écrite de biologie, d'une durée de 2 heures, programme de première scientifique et terminale scientifique. Selon le résultat obtenu, un rang de classement des candidats recevables est établi et leur admission en formation se fait jusque dans la limite du nombre de places offertes. En 2010, pour le Nord-Pas-de-Calais, 55 candidats ont été admis en formation sur les 510 qui se sont présentés aux épreuves.

Aux IFMK de LILLE (59):

→ Être bachelier, s'être présenté aux épreuves de la 1re année des études médicales de l'Université Catholique ou Faculté de Médecine H. Warembourg ou de la 1re année de licence STAPS (Faculté des Sciences du Sport et de l'Éducation Physique – Lille II – 9 rue de l'Université 59790 RONCHIN) hors épreuves sportives, s'être présenté aux épreuves portant sur la formation complémentaire en masso-kinésithérapie, être classé en rang utile: à l'issue des deux séries d'épreuves de fin d'année, le candidat obtient un rang de classement déterminé à partir de la moyenne des notes obtenues dans les deux filières (universitaire et institut). Les admissions se font jusque dans la limite des places offertes.

Autres voies possibles d'accès à la formation pour les 3 écoles, avec dispense de formation (pour les sportifs de haut niveau, les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute extracommunautaire, les titulaires de certains diplômes paramédicaux et étudiants en médecine).

Admission définitive en formation sous condition d'un certificat médical agréé et de vaccinations conformes à la réglementation en vigueur.

Durée et Contenu des études

L'enseignement:

Les études durent trois ans, comprenant 16 modules d'enseignement théorique (1 012 heures), des travaux dirigés et pratiques (848 heures) et des stages (1 205 heures).

Pour en savoir plus

Retrouver toutes les fiches métiers en version détaillée sur le site:

www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr

E-mail de contact:

drjscs59-metier-paramed@drjscs.gouv.fr

Le financement de la formation (en Nord-Pas-de-Calais)

Par le Conseil Régional joignable au 0800 36 54 85.

Des centres de formation dans le Nord-Pas-de-Calais

La liste des 3 instituts de formation est disponible sur le site internet de la DRJSCS Nord Pas-de-Calais:

<http://www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr>



Le Diplôme

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute délivré par la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, après réussite à une épreuve de soutenance de travail écrit. 195 diplômés de masseur-kinésithérapeute ont été délivrés en 2010 pour la région Nord-Pas-de-Calais.



L'emploi et ses perspectives

Manque de masseurs-kinésithérapeutes et vieillissement de la population qui fait accroître le nombre de patients. De ce fait, bel essor prévisible dans les années à venir, pour exercer en hôpital ou en libéral.

80 % des masseurs-kinésithérapeutes exercent à titre libéral dans un cabinet. Leur emploi du temps s'adapte aux disponibilités de leurs patients, les horaires sont donc souvent décalés: tard le soir, tôt le matin avant les heures de bureau... Les masseurs-kinésithérapeutes s'associent souvent à des confrères ou à d'autres professionnels paramédicaux pour partager les frais d'installation.

La rémunération

Salaires du débutant: 1 700 € nets par mois dans le secteur public hospitalier.

Évolution professionnelle

Cadre de santé après formation.